

Toulouse, le 27 juin 2013



NOTE D'INFORMATION

Demands d'échanges entre départements pour les lauréats des concours de professeurs des écoles - Rentrée scolaire 2013

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Un groupe de travail est susceptible d'être organisé le 28 août 2013 pour examiner les échanges possibles, poste pour poste, entre départements.

Rectorat

Direction de
l'Organisation Scolaire
DOS 1

Dossier suivi par
Sandrine Lermite

Téléphone
05 61 17 75 43
Fax
05 61 17 75 45

Mél
dos1@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cédex 7

DISPOSITIF
ECHANGES NOMBRE POUR NOMBRE
<p><u>Formulaire n°1</u> : lauréats concours externe de la session 2013 et lauréats concours externe des années antérieures en renouvellement de stage ou ayant été en report de scolarité.</p>
<p><u>Formulaire n°2</u> : lauréats concours externe spécial de la session 2013 et lauréats concours externe spécial des années antérieures en renouvellement de stage.</p>
<p>Les critères retenus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- raison médicale- rapprochement de conjoint- nombre d'enfants- âge des enfants
<p>Renvoi du formulaire : 15 juillet 2013 au plus tard</p>

L'échange est accordé **à titre définitif, dès la rentrée scolaire 2013.**

Au terme de la formation, vous serez titularisé(e) dans le département attribué lors de l'échange.

Au moment de l'examen de ces demandes, les affectations dans les écoles auront déjà été finalisées dans la plupart des départements. Cela implique que l'obtention d'un avis favorable à un échange ne pourra avoir pour conséquence qu'une affectation dans l'école et sur le poste libéré par le vis-à-vis, quel que soit le secteur géographique concerné.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que les directions des services départementaux de l'éducation nationale ont prévu de mettre en place dans le courant de la dernière semaine d'août des sessions d'accueil et de formation.

Si vous demandez un échange, vous devrez, si vous souhaitez y participer, assister aux séances organisées dans votre département de recrutement (cf. avis d'affectation de juin). De fait, si vous obtenez un autre département, vous ne pourrez vraisemblablement pas suivre cette semaine d'accueil et de formation dans votre nouveau département.